



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8157

Texte de la question

M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux produits pour stomisés inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). Les personnes ayant subi une dérivation urinaire ou digestive sont contraintes au port d'appareillages inscrits au TIPS - et donc remboursés sur cette base par la sécurité sociale -, mais frappés du taux de TVA de 20,6 % au lieu du taux de 2,1 % applicable aux médicaments remboursés par la sécurité sociale. Sur demande de la Commission européenne ce taux a été modifié et porté à 5,5 %. Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend permettre l'application de la TVA à 5,5 % aux produits pour stomisés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8157

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4718

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1793